

Action Sociale

Pour joindre ou rencontrer le service Action Sanitaire et Sociale,
pour plus de renseignements :

► Pour les adhérents résidants dans les Bouches-du-Rhône

- Téléphone 04 91 16 58 39

► Pour les adhérents résidants dans les Alpes-Maritimes et le Var

- Téléphone 04 94 60 39 32

Internet : provenceazur.msa.fr

N'hésitez pas à contacter votre MSA

Service communication MSA Provence Azur - Novembre 2018



Santé-Handicap La MSA vous aide

■ Aides - Prestations

MSA Provence Azur
nous écrire
CS 7 0001
13416 Marseille cedex 20

nous contacter
Tél : 04 94 60 38 38
provenceazur.msa.fr

nous rencontrer
Aix-en-Provence, Arles, Brignoles, Châteaurenard,
Draguignan, Hyères, Marseille, Mouans-Sartoux,
Nice, Salon-de-Provence
Horaires et adresses sur provenceazur.msa.fr



L'essentiel & plus encore



provenceazur.msa.fr



L'essentiel & plus encore



Vous êtes assurés en maladie auprès de la MSA, qui dans le cadre de son action sociale, vous accompagne afin de faire face à certaines dépenses en lien avec la maladie ou le handicap.

► Aide à la complémentaire santé

Cette aide est destinée à faciliter l'adhésion des ressortissants agricoles à une complémentaire santé. Elle est versée à l'assureur ou au bénéficiaire sur justificatif d'adhésion à une complémentaire santé.

► Aide à domicile santé

Cette aide est destinée à la prise en charge d'une aide à domicile, pour des personnes dont l'état de santé ou le handicap a des conséquences sur leur autonomie. Elle est mise en place dans les cas de sorties d'hospitalisation, de pathologie grave ou de handicap. Le nombre d'heures ainsi que les participations horaires varient en fonction des ressources et de la situation de l'adhérent et

de l'application du barème aide à domicile.

► Aide cure thermale

Cette aide est destinée à prendre en charge une partie des frais d'hébergement et de transport liés à une cure thermale.

► Aide inaptitude au poste de travail

Cette aide est destinée à compenser momentanément une rupture professionnelle. Elle est ouverte aux salariés reconnus inaptes par le service Santé sécurité au travail de la MSA et dont l'employeur se voit contraint de les licencier faute de pouvoir les reclasser dans un autre poste. Les inaptitudes liées aux accidents du travail et maladies professionnelles ne sont pas concernées.

Ces aides sont soumises à conditions de ressources. Pour tout renseignement et pour retirer les imprimés nécessaires à leur obtention, contactez le secrétariat du service Action sanitaire et sociale de la MSA ou téléchargez les directement sur notre site Internet provenceazur.msa.fr

Aide mise en place automatiquement en coordination avec le service Santé sécurité au travail de la MSA, elle est fixée après études des ressources par un travailleur social.

► Portage de repas : personnes handicapées

Cette aide est destinée à participer aux frais de portage de repas pour les personnes handicapées. La participation est fixée par un barème de ressources et les personnes doivent faire appel à une structure agréée.

► Prestation santé

Cette aide est destinée à apporter un complément aux prestations en nature de l'assurance maladie (appareillage auditifs, dentaires ou optiques) ou une aide pour des frais médicaux non remboursés ou onéreux. Les prises en charge de forfait journalier sont exclues.

► Aide aux soins palliatifs

Cette aide est destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes inscrites dans un parcours de soins palliatifs, en contribuant à prendre en charge les frais de garde malade.

► Aide à la téléassistance

Cette aide est destinée à financer partiellement les frais de la téléassistance quand elle devient nécessaire dans le cadre du maintien à domicile.

► Aide au remplacement santé

Cette aide est destinée à couvrir les frais de remplacement pendant la période d'arrêt de travail du chef d'exploitation à titre principal ou du conjoint collaborateur depuis au moins 6 mois dans le cas de maladie, accident, décès. Le remplacement doit être assuré par les services de remplacement des départements 06 13 et 83. Elle fait l'objet d'une enquête sociale réalisée par un travailleur social.

► Aide au remplacement parent handicapé

Cette aide est destinée à favoriser la
Ces aides sont soumises à conditions de ressources. Pour tout renseignement et pour retirer les imprimés nécessaires à leur obtention, contactez le secrétariat du service Action sanitaire et sociale de la MSA ou téléchargez les directement sur notre site Internet provenceazur.msa.fr

conciliation vie professionnelle/vie familiale pour des exploitants ou conjoints ayant à charge un parent handicapé en permettant leur remplacement dans leur activité professionnelle. Le remplacement doit être assuré par les services de remplacement existants dans les départements 06 13 83. Son montant varie en fonction d'un quotient familial et fait l'objet d'une enquête sociale. La prise en charge est de 15 jours de remplacement maximum.

► Aide au maintien en emploi ou au reclassement professionnel

Cette aide est destinée à favoriser le maintien de l'activité professionnelle ou le reclassement du public agricole en situation de maladie, accident du travail, maladie professionnelle et accidents de la vie privée. Il s'agit de participer aux frais de matériel spécifique ou frais liés au reclassement. Sa mise en place fait suite à une rencontre avec un travailleur social pour évaluer le montant de cette aide sans conditions de ressources.

Aide au remplacement - épuisement professionnel

Cette aide est destinée à couvrir les frais de remplacement pendant une période de répit du chef d'exploitation à titre principal ou du conjoint collaborateur depuis au moins 6 mois. Pour en bénéficier, un quotient inférieur ou égal à 1 800 €. Au delà, la MSA ne prendra en charge que 50% du coût associé à la solution de répit. La prise en charge est de 7j en continu ou fractionné et fait l'objet d'une évaluation sociale. Elle est cumulative avec l'aide au répit permettant la réalisation d'un projet (montant allant de 600€ à davantage selon la composition du foyer).

En cas de difficulté financière, la MSA attribue des secours destinés à aider financièrement des adhérents dans l'incapacité de faire face à une dépense exceptionnelle ou susceptible de mettre en difficulté l'équilibre budgétaire du foyer. Cette aide nécessite une rencontre avec un travailleur social pour une étude adaptée à chaque situation.